

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juin, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, Nicole ALIPS, David VANMARQUE, Adjoints au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Pierre AVERLANT, Véronique LAGATIE, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIÉ, Kévin BATAILLIE, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

- Gilles CREPIN, conseiller municipal, à Daniel DECHERF, Adjoint au Maire,
- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal, à Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale,
- Nicolas GRAZIANO, conseiller municipal, à David VANMARQUE, Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020.
2. Règlement intérieur du conseil municipal.
3. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.
4. Délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.
5. Commissions municipales.
 - 5.1. Commissions municipales
 - 5.2. CAO (Commission d'Appel d'Offres)
 - 5.3. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
 - 5.4. Commission communale des impôts directs (CCID)
 - 5.5. Commission intercommunale des impôts directs
 - 5.6. Commission de contrôle des listes électorales
 - 5.7. Correspondant défense sécurité
 - 5.8. Représentant maison de l'initiative
 - 5.9. Instances représentatives (musique, majorette, jumelage...)
6. Finances.
 - 6.1. Montant des indemnités des élus
 - 6.2. Compte de gestion 2019
 - 6.3. Compte administratif 2019
 - 6.4. Affectation des résultats
 - 6.5. Emprunts
 - 6.6. Garanties d'emprunt
 - 6.7. Taux d'imposition
 - 6.8. Dotation Globale de Fonctionnement
 - 6.9. Tarifs communaux
 - 6.10. Subventions
7. Taxe de séjour
8. Personnel Communal
 - 8.1. Indemnités de fonction
 - 8.2. Salaires des animateurs des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)

9. Exonération de charges Covid 19
10. Convention 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les fonds locaux « Loisirs Equitables Accessibles »
11. Convention « Inviséo » plateforme d'analyse financière
12. Budget Primitif 2020
13. Travaux en cours. Encours budgétaires 2020
14. Demande fonds de concours
15. Organisation des ALSH
16. Prime Covid 19
17. Marché Energie Electricité
18. Contrat de chauffage
19. Dénomination des rues (les sorbiers)
20. 7ème modification du Plan Local d'Urbanisme Communautaire
21. Désignation des membres du jury criminel
22. Questions diverses.

POINTS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour du conseil municipal

- Marché de l'énergie
- Contrat de chauffage

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal la demande d'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate le résultat du vote et inscrit à l'ordre du jour des deux points supplémentaires suivants :

- Marché Energie Electricité,
- Contrat de chauffage.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 avant de procéder au vote.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020 permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de signer le document en fin de réunion.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique de depuis le 1er mars 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (art.L.2121-8 du CGCT).

Il fixe les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ; les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

Le règlement intérieur a été rédigé et présenté aux élus pour approbation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être apportées à ce règlement ou s'il peut être adopté ?

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Aucune modification du règlement intérieur n'étant demandée, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur ci-dessous :

Règlement intérieur

Article 1 : Les réunions du conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux

L'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, cinq jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT »

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

- *Travaux Environnement*
- *Jeunesse, éducation, périscolaire, action sociale centre de loisirs*
- *Vie associative, animation, communication*

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission se fait suivant le mode habituel c'est-à-dire le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 9 : Le rôle du maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion

Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : La communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : La présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : La réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : La police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Les règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 18 : Les débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : La suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 20 : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Le procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : La désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Le bulletin d'information générale

Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe

L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité

- **Modalité pratique**

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

- **Responsabilité**

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Article 25 : La modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

3. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délégations d'attributions et de fonction :

La fin du mandat du conseil municipal rend caduques les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil municipal au maire sortant que par celui-ci à ses adjoints, même s'il est reconduit dans ses fonctions.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (art.L.2122-23 du CGCT).

En décembre 2016, le Conseil Municipal avait accordé à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes afin qu'il puisse être chargé :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder, pour la durée de son nouveau mandat, les mêmes délégations.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Accorde, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes afin qu'il puisse être chargé :

- **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- **D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

4. DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (art.L.2122-18 modifié du CGCT).

L'article 30 de la loi du 27/12/19 met fin au principe de priorité des adjoints dans le cadre des délégations de fonctions du maire. Le maire peut donc octroyer une délégation de fonctions à un Conseiller municipal quand bien même tous les adjoints ne bénéficieraient pas d'une telle délégation.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes à :

- Jean-Antoine VILLAU GARCIA, 1er Adjoint : En charge des finances, de l'urbanisme, des sports et des ressources humaines
- Marie-Claire CAILLIAU, 2ème Adjointe : En charge de l'action sociale, de la solidarité, de l'insertion professionnelle, de la réussite scolaire, du logement de la jeunesse et de l'enseignement
- Daniel DECHERF, 3ème Adjoint : En charge de l'environnement, du cadre de vie, des espaces publics, de la culture et de la transition écologique
- Nicole ALIPS, 4ème Adjointe : En charge de la démocratie locale, de la vie associative, des seniors et de l'animation communale,
- David VANMARQUE, 5ème Adjoint : En charge du patrimoine et des travaux.

- Jean-Noël MALLEVAEY, Conseiller municipal : En charge des hameaux du village

- Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale : En charge de la communication et du suivi des commissions.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

5. COMPOSITION DES MISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le règlement intérieur prévoit l’organisation et la composition des commissions.

5.1. Commissions municipales

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu’il peut constituer des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. (art.L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le règlement intérieur prévoit l’organisation et la composition des commissions.

Monsieur le Maire propose de créer trois commissions qui, en plus de lui-même, président de chaque commission, comprendraient dix ou onze membres chacune selon la Commission et propose les commissions suivantes :

COMMISSION	NOM des membres
TRAVAUX-ENVIRONNEMENT	Jean-Antoine VILLAU GARCIA - Daniel DECHERF – David VANMARQUE- Jean-Noël MALLEVAEY- Pierre AVERLANT - Kévin BATAILLIE – Gilles CREPIN – Cécile DIERS– Ludovic FAUQUET – Nicolas GRAZANIO – Fabienne PORREAUX
JEUNESSE EDUCATION PERISCOLAIRE, ACTION SOCIALE CENTRE DE LOISIRS	Jean-Antoine VILLAU GARCIA - Marie-Claire CAILLIAU- Pierre AVERLANT – Cécile DIERS – Marie DUMOTIER – Ludovic FAUQUET – Isabelle PADIÉ – Nicolas GRAZIANO – Véronique LAGATIE – Céline LEMOR – Fabienne PORREAUX
VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION	Jean-Antoine VILLAU GARCIA - Nicole ALIPS - Kévin BATAILLIE – Gilles CREPIN – Marie DUMOTIER - Isabelle PADIÉ – Céline LEMOR – Claude ESTIEVENAERT - Véronique LAGATIE - Jean-Noël MALLEVAEY

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité de valider le nombre de trois commissions proposé par Monsieur le Maire puis de procéder à l’élection des Commissions municipales à main levée tel que proposé ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- **Commission TRAVAUX-ENVIRONNEMENT**
- **Jean-Antoine VILLAU GARCIA,**
- **Daniel DECHERF,**
- **David VANMARQUE,**
- **Jean-Noël MALLEVAEY,**
- **Pierre AVERLANT,**
- **Kévin BATAILLIE,**
- **Gilles CREPIN,**
- **Cécile DIERS,**
- **Ludovic FAUQUET,**
- **Nicolas GRAZANIO,**
- **Fabienne PORREAUX.**

- **Commission JEUNESSE, EDUCATION, PERISCOLAIRE, ACTION SOCIALE CENTRE DE LOISIRS**
- **Jean-Antoine VILLAU GARCIA,**
- **Marie-Claire CAILLIAU,**
- **Pierre AVERLANT,**
- **Cécile DIERS,**
- **Marie DUMOTIER,**
- **Ludovic FAUQUET,**
- **Isabelle PADIE GICHTENAERE,**
- **Nicolas GRAZIANO,**
- **Véronique LAGATIE,**
- **Cécile LEMOR,**
- **Fabienne PORREAUX.**

- **Commission VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION, COMMUNICATION**
- **Jean-Antoine VILLAU GARCIA,**
- **Nicole ALIPS,**
- **Kévin BATAILLIE,**
- **Gilles CREPIN,**
- **Marie DUMOTIER,**
- **Isabelle PADIE- GICHTENAERE,**
- **Céline LEMOR,**
- **Claude ESTIEVENAERT,**
- **Véronique LAGATIE,**
- **Jean-Noël MALLEVAEY.**

5.2. Commission d'appel d'offres (CAO)

La Commission d'appel d'offres est chargée d'ouvrir les plis, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local.

Pour une Commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (art.L.1411-5 du CGCT).

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La liste « Votre Village, Notre Engagement » menée par Jean-Luc DAR COURT, étant la seule liste à s'être présentée lors des dernières élections municipales, Monsieur le Maire propose de constituer la CAO de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Antoine VILLAU GARCIA	Daniel DECHERF
David VANMARQUE	Ludovic FAUQUET
Pierre AVERLANT	Kevin BATAILLIE

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire, Président, déclare élus à la Commission d'Appel d'Offres en tant que :

Membres titulaires :

- Jean-Antoine VILLAU GARCIA,
- David VANMARQUE,
- Pierre AVERLANT,

Membres suppléants :

- Daniel DECHERF,
- Ludovic FAUQUET,
- Kévin BATAILLIE.

5.3. Centre communal d'action sociale (CCAS)

Il convient de nommer les Membres du Conseil d'Administration du CCAS dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal pour une durée de six ans.

Le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président qui est Monsieur le Maire.

Une première moitié du Conseil d'Administration est composée de membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste et à la proportionnelle.

L'autre moitié, est désignée par le Maire parmi des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, de la famille, des retraités, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres du conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de composer le Conseil d'Administration du CCAS de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de composer le Conseil d'Administration du CCAS de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Se présentent comme membres du CCAS

Marie-Claire CAILLIAU
Daniel DECHERF
Isabelle PADIE
Cécile DIERS
Véronique LAGATIE
Gilles CREPIN
Fabienne PORREAUX
Marie DUMOTIER

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Ont été élus, à l'unanimité, membres du CCAS :

- **Marie-Claire CAILLIAU,**
- **Daniel DECHERF,**
- **Isabelle PADIE,**
- **Cécile DIERS,**
- **Véronique LAGATIE,**
- **Gilles CREPIN,**
- **Fabienne PORREAUX,**
- **Marie DUMOTIER.**

5.4. Commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une Commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette Commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (Commune de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

La désignation des commissaires doit être effectuées par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes

proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les contribuables dont le nom figurent au tableau ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
VILLAU GARCIA Jean-Antoine	LAGATIE Véronique
CAILLIAU Marie-Claire	FAUQUET Ludovic
DECHERF Daniel	DIERS Cécile
ALIPS Nicole	ESTIEVENAERT Claude
VANMARQUE David	LEMOR Céline
DUMOTIER Marie	PORREAU Fabienne
MALLEVAEY Jean-Noël	PADIÉ Isabelle
CRÉPIN Gilles	BATAILLIE Kévin
AVERLANT Pierre	GRAZIANO Nicolas
DRIEUX Raymond	ROBELET Josiane
COCKENPOT Béatrice, 1 Rue du Nord	VERHILLE Emilie (Audace coiffure) 19, Rue de la Mairie
VANELLE Bernard, 13 Rue du Nord	DESMYTTERE Gaston (Père) 61, Rue de la Pte Chapelle
COEVOET Luc , 37 Rue du Nord	DESMYTTERE Gaston (Fils) Kerke Houck
BERNARD Jeannine	LACRESSONNIERE Joël
VANBATTEN Liliane	DUMOTIER Jean-Paul
BRUNET Francis (A confirmer)	Catherine DENNETIERE

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

5.5. Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du Code Général des Impôts a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale la création d'une Commission intercommunale des impôts directs.

De ce fait, le conseil municipal doit désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant issus de préférence de la Commission communale des impôts directs.

Il est proposé en qualité de :

- Commissaire titulaire : Jean-Antoine VILLAU GARCIA

- Commissaire suppléant : Daniel DECHERF

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose, à l'unanimité, en qualité de :

- Commissaire titulaire : Jean-Antoine VILLAU GARCIA

- Commissaire suppléant : Daniel DECHERF.

5.6. Commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient donc de renouveler la commission de contrôle qui a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le tribunal d'instance.

La composition de la commission de contrôle est fondée sur le principe du volontariat et selon les modalités suivantes :

Dans une Commune de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Afin de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, il serait intéressant de proposer un membre suppléant.

NB : Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoints au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Sont volontaires pour être membres de la Commission de contrôle des listes électorales,

➤ Céline LEMOR

Le Conseil municipal prend note de la candidature de Madame Céline LEMOR en qualité de membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

Cette liste sera transmise au Préfet.

5.7. Correspondant défense

Le ministère de la Défense a demandé :

« A l'aube des prochaines élections municipales, nous vous serions très reconnaissants de veiller à la désignation dans votre commune du correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense... »

Il est proposé au conseil municipal de nommer un conseiller défense sachant que cette fonction peut être couplée avec la fonction de conseiller sécurité plus spécialement chargé du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui existe sur la commune mais qu'il convient d'actualiser à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Monsieur Pierre AVERLANT, Conseiller municipal, Correspondant défense de la Commune.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) et DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

En 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque a adressé un courrier en mairie rappelant que :

« Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'une installation nucléaire est un plan d'urgence qui vise à protéger les populations contre le risque d'exposition aux radioéléments qui seraient rejetés en cas d'incident voire d'accident.

Le PPI s'inscrit dans une logique de crise.

Le PPI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines est actuellement en cours de révision tenant compte des enseignements du retour d'expérience post-Fukushima. C'est un plan interdépartemental impactant les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui a fait l'objet d'une consultation publique et qui sera prochainement approuvé par le Préfet.

La doctrine post-Fukushima vient confirmer les mesures existantes dans le PPI et introduit de nouvelles mesures parmi lesquelles l'extension de la distribution préventive d'iode (sur la couronne de 10 à 20 kilomètres) qui inclut votre commune et l'obligation pour les nouvelles communes du PPI de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS de votre commune en ma possession date de l'année 2010.

Par conséquent, je vous invite à mettre à jour le PCS et le DICRIM de votre commune au plus tard à la fin du premier semestre 2020. »

Le PCS et le DICRIM ayant été préalablement remis aux élus pour consultation, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner aux différents postes en remplacement des élus sortant afin que ces documents soient parfaitement mis à jour.

Monsieur Pierre AVERLANT, Conseiller municipal, se porte volontaire pour assurer cette mission.

5.8. Représentant à la Maison de l'initiative.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un Membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune auprès de la Maison de l'Initiative de Grande-Synthe.

Madame Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire, se porte volontaire pour assurer cette mission. Mesdames Fabienne PORREAUX et Isabelle PADIE, Conseillères municipales, se proposent de soutenir Madame Marie-Claire CAILLIAU dans sa mission.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame Marie-Claire CAILLIAU, Adjointe au Maire, pour représenter la Commune auprès de la Maison de l'Initiative de Grande-Synthe.

5.9. Instances représentatives

Monsieur le Maire indique que chaque adjoint a en charge 4 ou 5 associations (21 associations sur la Commune).

ASSOCIATIONS ARMBOUTS-CAPPEL				
Association	Président	Téléphone	Mail	
ACSA	REYNALD SCHMIDLIN	06.12.97.91.02	roger.carru@orange.fr	Daniel DECHERF
				Céline LEMOR
				Nicole ALIPS
COMITE DES FETES	GILLES CREPIN	06.60.05.43.44	gilcathcrep@free.fr	Claude ESTIEVENAERT
				Ludovic FAUQUET
				Nicole ALIPS
AMIS DU PONT ET DU COQ HARDI	JEAN-NOEL MALLEVAEY	03.28.61.06.10	jeannoelmallevaey@gmail.com	Nicole ALIPS
				07.86.28.75.45
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	JOHAN DEBOUDT	06.42.25.69.25	ama-armbouts-cappel@orange.fr	David VANMARQUE
				Jean Noël MALLEVAEY
				Nicole ALIPS
CLUB DES AINES	BERNARD VANDENBILCKE	03.28.27.05.47	pas de mail	Jean Noël MALLEVAEY
				Nicole ALIPS
				Cécile DIERS
				Véronique LAGATIE
CLUB GUITARE	ELIO SETOLA / SYLVIANE URAI	06.63.21.21.24	clubdeguitare@laposte.net	David VANMARQUE
				Daniel DECHERF
				Pierre AVERLANT
				Marie DUMOTIER
				Nicole ALIPS
CLUB PHOTO PIX'L	ANTOINE BONVOISIN	06.81.20.91.65	abdk59@gmail.com	Daniel DECHERF
				Isabelle PADIE
				Nicole ALIPS

CPG-CATM-TOE ET VEUVES	BERNARD RAULIN	06.81.35.07.61		Daniel DECHERF
				Jean Noël MALLEVAEY
				Nicole ALIPS
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	CHRISTINE BALLIEU	06.80.65.83.12	harmonie.armbouts- cappel@laposte.net	David VANMARQUE
				Jean Noël MALLEVAEY
				Nicole ALIPS
LA KIRIBANDE	KEVIN BATAILLIE	06.20.97.61.86	kevin.bataillie@icloud.com	David VANMARQUE
				Isabelle PADIE
				Nicole ALIPS
LE BERGER DES FLANDRES	MARCEL PEUPLE			David VANMARQUE
				Fabienne PORREAUX
LES CREUT CHES	VINCENT CAU	06.32.73.43.48		Nicole ALIPS
				Ludovic FAUQUET
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	TATIANA HENRY	06..65.08.36.12	ta.henry@laposte.net	Claude ESTIEVENAERT
				Marie-Claire CAILLIAU
				Gilles CREPIN
				Véronique LAGATIE
				Nicole ALIPS
ACCL CYCLO	DAVID VANMARQUE	03.28.27.05.02	davjactho@cegetel.net	Jean-Antoine VILLAU GARCIA
				Céline LEMOR
				Kévin BATAILLIE
				Nicole ALIPS
AGYLITY CLUB	PHILIPPE DUVIN	03.28.69.16.40	danielle.dumont03@orange.fr	Jean Noël MALLEVAEY
				Véronique LAGATIE
				Nicolas GRAZIANO
CLUB AUTO DEFENSE	ANNIE BARRAS	03.28.60.98.39	pas de mail	David VANMARQUE
				Pierre AVERLANT
				Fabienne PORREAUX

COLORADO COUNTRY DANCERS	CORALIE GOSSELIN	03.28.21.85.72	colorado.country59380@gmail.com	Nicole ALIPS
				Céline LEMOR
				Jean Noël MALLEVAEY
CREFAC	STEPHANE CAILLIAU	06.83.74.64.09		David VANMARQUE
				Marie-Claire CAILLIAU
				Fabienne PORREAUX
				Nicolas GRAZIANO
				Nicole ALIPS
MAJORETTES DES ALIZEES	OCEANE FICHAUX	07.69.55.83.95	fichaux.oceane@gmail.com	Marie-Claire CAILLIAU
			emma.buseine@icloud.com	Jean Noël MALLEVAEY
				Nicole ALIPS
SEPGVAC FITNESS	CHRISTELLE FRANCOIS	06.34.27.09.06	eloinenathan@orange.fr	Marie-Claire CAILLIAU
			fabienne.porreaux@gmail.com	Gilles CREPIN
				Nicole ALIPS
SONOTHERAPIE BIEN ETRE	CAROLINE VERMEY			Marie-Claire CAILLIAU
				Isabelle PADIE
TAC TENNIS	THANOUVANH URAI	03.28.27.13.25	vanh.urai@wanadoo.fr	Jean-Antoine VILLAU GARCIA
				Fabienne PORREAUX
U.S.F.A.C. FOOTBALL	PHILIPPE DESCORDES	06.20.43.15.89	sdescordes@orange.fr	Jean-Antoine VILLAU GARCIA
				Kévin BATAILLIE
				Nicole ALIPS

6. FINANCES

6.1. Montant des indemnités des élus

Le montant des indemnités des élus est défini depuis en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (l'indice brut 1027) avec un taux pour le maire de 51,6 % et un taux pour les adjoints de 19,8 %.

Pour les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique : l'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé :

- Indemnité du maire 46,6 %
- Indemnité adjoints 16,8 %
- Conseillers municipaux délégués 10 %

Il est proposé au conseil municipal de verser ces indemnités à compter du 25 mai 2020.
Ces indemnités sont soumises à l'impôt sous la forme d'une retenue à la source et que depuis le 1er janvier 2013, il y a également des retenues de sécurité sociale.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués à :

- 46.6 % de l'indice brut 1027 pour le maire,
- 16,8 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints,
- 10 % de l'indice brut 1027 pour les conseillers municipaux délégués.

6.2. Compte de gestion exercice 2019

Préalablement à l'examen des points relatifs aux documents budgétaires, il est procédé à une présentation de l'analyse et de la trajectoire financière de la commune depuis plusieurs années.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public, dans le respect du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'exécution des dépenses et recettes se rapportant à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de BERGUES.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du budget de la Commune du compte administratif de Monsieur le Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, sur la base de ces éléments, il est proposé de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents

comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve.

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.
- Le compte de gestion est élaboré par Madame le receveur municipal et présente les mêmes chiffres que le compte administratif 2019.

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	476419,48	013	Atténuation de charges	24064,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	795007,97	70	Produits des services du domaine et ventes	92792,68
014	Atténuation de produits	3306,00	73	Impôts et taxes	1 041 118,09
65	Autres charges de gestion courante	89161,98	74	Dotations, subventions et participations	332 860,12
66	Charges financières	15207,91	75	Autres produits de gestion courante	38 992,69
67	Charges exceptionnelles	23,95	77	Produits exceptionnels	6 447,87
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1425,98	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		1 380 553,27	TOTAL		1 536 275,49

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Opérations d'équipement	95 087,65	10	Dotations, fonds divers et réserves	5 938,24
16	Emprunts et dettes assimilées	37 253,41	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 425,98
21	Immobilisations corporelles	9 689,30		Affectation de la section de fonctionnement	84 149,19
TOTAL		142 030,55	TOTAL		91 513,41
	Résultats antérieurs reportés	84 149,19			
	Restes à réaliser (pour info)	65 611,95			

Monsieur le Maire propose de donner quitus à Madame le Receveur Municipal pour le compte de gestion 2019.

<p>Vote du Conseil Municipal :</p> <p>POUR : 19</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p>

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire de signer électroniquement, sur le portail de la DGFIP, le compte de gestion 2019 de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et

de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence de reconnaître que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle pas d'observation ni de réserve,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement le document correspondant sur le portail dédié

6.3. Compte administratif exercice 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune qui retrace les réalisations effectives en recettes et dépenses de l'exercice. L'année 2019 a de nouveau été marquée par la baisse des dotations d'Etat et par une augmentation de la contribution de la commune au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). La ville a maintenu son niveau de services publics aux citoyens et a limité l'investissement pour cette année 2019.

Conformément au pacte fiscal et financier voté par la Communauté urbaine de Dunkerque en juin 2016, La CUD nous a accompagné et aidé à stabiliser et redresser la situation financière de notre commune.

Grâce à l'analyse financière effectuée par les services de la communauté urbaine des outils de gestion sont désormais mis en place afin d'optimiser et de planifier les dépenses en fonctionnement et en investissement.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de Fonctionnement	1 572 249	1 566 644	1 569 345	1 573 948	1 534 477	1 614 846	1 590 350	1 559 286
Dépenses de Fonctionnement	1 311 176	1 364 988	1 432 153	1 476 984	1 548 934	1 493 476	1 353 008	1 439 380
Epargne brute	261 073	201 656	137 192	96 963	(14 457)	121 370	237 342	119 906
Taux d'épargne brute (en %)	16,61%	12,87%	8,74%	6,16%	-0,94%	7,52%	14,53 %	7,7 %
Remboursement de capital	26 916	28 196	29 536	30 939	32 410	33 950	35 563	37 253
Epargne nette	234 156	173 461	107 656	66 024	(46 867)	87 420	201 779	82 653
Taux d'épargne nette (en %)	14,89%	11,07%	6,86%	4,19%	-3,05%	5,41%	12,7%	5,3%

L'épargne brute est le montant disponible sur l'activité courante qui permet de rembourser le capital des emprunts et financer l'investissement. Pour rappel, ce taux devrait être à 10 % minimum.

A fin 2016, le montant était négatif (-0,94%), la commune a dû donc puiser dans ses réserves pour financer les dépenses d'investissement.

Avec les mesures prises par la commune, ce taux atteint les 7,7 % en 2019, amorçant l'amélioration de la situation financière de la commune, qui reste à poursuivre

L'exécution de l'exercice 2019 est le suivant :

L'ordonnateur (Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La situation comptable 2019 est la suivante :

A la clôture de l'année 2019, les résultats qu'il conviendra de reprendre au Budget primitif 2020 sont les suivants :

2019	
 FONCTIONNEMENT 	
Recettes exercice	1 536 275,49
Dépenses de l'exercice	1 380 553,27
Résultat de l'exercice	155 722,22 €
Résultat reporté n-1	266 635,22 €
Résultat de fonctionnement à la clôture	422 357,44 €
 INVESTISSEMENT 	
Recettes exercice	91 513,41 €
- dont 1068	0,00 €
Dépenses de l'exercice	142 030,55 €
Résultat de l'exercice	-50 517,14 €
Résultat reporté n-1	-84 149,19 €
Résultat d'investissement à la clôture	-134 666,33 €

Section de fonctionnement Recettes

Section de fonctionnement - Recettes:	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	VARIATION EN €	VARIATION EN %
Atténuation charge personnel	56 932,23	99 044,18	100 615,65	67 620,27	64 143,96	45 991,52	24 064,04	▼ -21 927,48	-47,68%
Produits de services et du domaine	106 963,97	91 247,54	91 720,08	87 538,12	95 137,66	86 961,50	92 792,68	▲ 5 831,18	6,71%
contributions directes TH TF	557 012,00	564 927,00	597 538,00	546 515,00	674 257,00	685 693,00	682 219,00	▼ -3 474,00	-0,51%
Dotation de solidarité communautaire	201 333,00	203 363,02	213 251,00	242 656,00	261 061,00	252 431,00	266 437,88	▲ 14 006,88	5,55%
Autres impôts et taxes	137 172,00	156 308,09	137 894,32	135 730,54	73 381,04	98 869,50	92 001,21	▼ -6 868,29	-6,95%
DGF: dotation globale de fonctionnement	312 748,00	293 851,00	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00	▼ -17 051,00	-10,26%
autres dotations	122 177,38	96 089,20	124 779,45	133 910,75	151 589,11	190 190,56	183 768,12	▼ -6 422,44	-3,38%
Revenus immeubles	32 828,19	28 850,30	26 744,97	33 667,00	37 577,80	37 772,85	38 992,69	▲ 1 219,84	3,23%
autres produits	4 594,09	2 162,54	7 280,00	7 526,44	2 358,99	31 060,14	6 447,87	▼ -24 612,27	-79,24%
TOTAL RECETTES	1 531 760,86	1 535 842,87	1 566 084,47	1 471 106,12	1 542 939,56	1 595 436,07	1 536 275,49	-59 160,58	-3,71%

Section de fonctionnement – Dépenses

Section de fonctionnement - Dépenses :	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	VARIATION EN €	VARIATION EN %
Charges de Personnel	720 580,67	797 298,32	835 137,98	850 953,98	784 914,41	800 069,00	795 007,97	▲ -5 061,03	-0,62%
Charges à caractère général	467 615,59	449 956,04	459 249,77	467 910,07	477 541,38	397 256,58	476 419,48	▲ 79 162,90	16,41%
Autres charges de gestion courante	73 610,77	69 040,09	67 148,60	65 815,72	82 002,83	57 152,01	69 242,83	▲ 12 090,82	18,15%
Subvention aux associations	21 205,00	23 365,00	28 233,00	22 610,00	20 133,00	19 713,00	19 943,10	▲ 230,10	1,17%
Frais financiers	30 484,90	23 174,75	21 522,08	20 051,73	18 771,49	16 898,03	15 207,91	▲ -1 690,12	-9,47%
Autres dépenses	36 978,00	35 817,00	35 844,00	65 666,00	38 208,00	38 117,00	3 306,00	▲ -34 811,00	-89,24%
TOTAL DEPENSES	1 350 474,93	1 398 651,20	1 447 135,43	1 493 007,50	1 421 571,11	1 329 205,62	1 379 127,29	49 921,67	3,71%

Section d'investissement – Recettes

Section d'investissement - Recettes							
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation section de fonctionnement	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions	0,00	0,00	26 114,15	0,00	104 000,00	0,00	0,00
Dotations (FCTVA)	142 094,20	25 205,97	27 302,04	20 911,71	24 990,11	79 474,64	5 938,24
Autres Recettes	1 147,00	792,00	901,28	1 400,00	0,00	0,00	0,00
Opération ordre transfert entre sections	136 122,74	0,00	0,00	0,00	0,00	28 888,18	1 425,98
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	280 756,54	120 000,00	212 224,37	0,00	68 610,69	84 149,19
TOTAL RECETTES	399 363,94	426 754,51	174 317,47	234 536,08	128 990,11	176 973,51	91 513,41

Restes à réaliser- recettes

ARTICLE	OPE	OBJET DE LA DEPENSE	TIERS	JUSTIFICATION	DATE	RESTE A REALISER
1313		Subvention travaux de la réfection de la toiture de l'école	Département du nord	Convention	30/07/2018	18 075,00
TOTAL RESTE A REALISER RECETTES						18 075,00

Section d'investissement – Dépenses

Section d'investissement - Dépenses							
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépense d'équipement	163 456,26	137 115,97	147 997,90	485 224,70	39 436,99	200 910,23	95 087,65
Remboursement Dette	227 849,42	50 093,92	32 219,49	33 205,11	33 949,83	35 563,29	37 253,41
Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	0,00	7 012,57	0,00	0,00	21 688,18	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 961,00	9 689,49
TOTAL DEPENSES	391 305,68	187 209,89	187 229,96	518 429,81	73 386,82	261 122,70	142 030,55

Restes à réaliser Dépenses

ARTICLE	OPE	OBJET DE LA DEPENSE	TIERS	JUSTIFICATION	DATE	RESTE A REALISER
2312	321	Démolition de la maison CCAS	Defrasnes	Devis signé et facturé	26/11/2019	13 000,00
21318	273	Travaux d'éclairage public rue de la petite chapelle	CUD/Eurovia	Marché avec la CUD phase 2	27/08/2019	52 611,95
TOTAL RESTE A REALISER DEPENSES						63 611,95

Ces crédits ayant été votés en 2019, ils ne donnent pas lieu à un nouveau vote par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, il est proposé au Conseil Municipal de voter le compte administratif de l'exercice 2019 de la Commune d'ARMOUITS-CAPPEL, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal pour le même exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote ; Madame Marie DUMOTIER est nommée Présidente de séance.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de procéder à la signature de compte administratif 2019 de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL en fin de réunion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte administratif 2019.

6.4. Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2019 au budget primitif de l'exercice 2020 et de voter les dispositions ci-dessous :

182 203,28 €	Au compte 1068 (recette d'investissement)
134 666,33 €	Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
240 154,15 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les présentes dispositions.

6.5. EMPRUNTS

Deux emprunts sont en cours de remboursement :

- Un de 700 000 € pour les travaux de la médiathèque au taux de 4.67 % : il a été demandé à Madame le Receveur Municipal si cela pouvait être intéressant de renégocier cet emprunt, les taux d'intérêt étant à la baisse. Pour elle, compte tenu des conditions de remboursement par anticipation prévues dans le contrat de prêt, il n'est pas judicieux de renégocier.

Pour l'année 2020, le montant des intérêts est de 13 437,48 € et le remboursement du capital est de 39 023,84 €.

- Remboursement crèche

Le coût du bâtiment a été financé par une avance de trésorerie de la part de la CUD, avec des remboursements prévus en trois fois en 2018, 2019 et 2020 de 67 500 € chacun.

6.6. GARANTIES D'EMPRUNT

La commune a accordé deux garanties d'emprunts pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Par la Maison Flamande pour le lotissement du Lac avec un capital garanti (deux prêts l'un conclu le 1er janvier 1994 avec une échéance au 1er janvier 2030 et le deuxième conclu le 30 avril 1997 avec une échéance au 1er mai 2029),

- Par le Cottage Social des Flandres pour 3 maisons rue Jean Moulin avec un capital garanti (prêt conclu le 6 juin 2001 et une échéance au 1er mai 2038).

Ces emprunts concernant des opérations de construction d'habitat social, la commune n'a pas obligation de provisionner sur le budget les montants garantis.

6.7. Taux d'imposition

Le budget primitif 2020 a été élaboré dans une logique de stabilité de la fiscalité locale sur les taux votés en 2018 et 2019.

Les taux d'imposition pour l'année 2020 seront les suivants :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	19,81%	19 .81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,65%	19,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,37%	62,37%

Le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget 2020 résulte de l'application du taux décidé par la commune aux bases nettes prévisionnelles transmises par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles pour 2020 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux proposés 2019	Produit Fiscal attendu 2020
Taxe d'habitation	1 728 000	19,81%	342 317 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 512 000	19,65 %	297 108 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79 100	62,37%	49 335 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			688 760 €

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Adoption des taux d'imposition 2020 :

- Taxe d'habitation : 19,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,65 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 62,37 %

En conséquence, il est proposé de compléter et de transmettre l'état fiscal 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales à la sous-préfecture conformément à la décision d'évolution des taux pour 2020.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le vote de ce point permettra à Monsieur le Maire de compléter et de signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, dit état « 1259 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les présentes dispositions.

6.8. Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Dotation globale de fonctionnement	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dotation Forfaitaire	312 748,00	293 851,00	266 261,00	215 832,00	183 370,00	166 143,00	149 092,00
Dotation de Solidarité Rurale	22 456,00	22 042,00	21 747,00	21 997,00	22 443,00	22 551,00	22 133,00
Dotation Nationale de Péréquation	890,00	594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DGF	336 094,00	316 487,00	288 008,00	237 829,00	205 813,00	188 694,00	171 225,00

6.9. Tarifs communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les tarifs municipaux 2020, dans les conditions suivantes :

Indice des prix à la consommation. Année 2019. + 1,2 %

TARIFS	Proposition 2020
- Cimetière :	
* concession cinquantenaire	325,00 €
* concession trentenaire	215,00 €
- Columbarium :	
* concession cinquantenaire	805,00 €
* concession trentenaire	540,00 €
- Taxes cimetière :	
* inhumation	50,00 €
* exhumation	63,00 €
- Location de matériel :	
• chaise	0,55 €
• table	4,00 €
• couverts	0,45€
• verres	0,35€
• caution	42,00€
- Bris de vaisselle	
• verre	2.20€
• assiette, couvert	4.50€
• matériel divers (plat, grilles...)	Recouvrement à prix coûtant
- Bons pour la fête des mères :	30,00 €
- Droits de place :	
• Livraisons de vente ponctuelle,	70,00 €
• Commerçants à l'année	562,00 €
- Brocante de Noël (si non repris par l'APE)	2,00 € la table
- Photocopies :	0,10 € Exo. Demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA
- Fêtes des centres aérés d'été :	
• Prix du ticket	0,50 €
• sandwiches	1,50 €
• part de gâteau	0,50 €

• paquet de chips	0,50 €
• eau	0,50 €
• boissons non alcoolisées	1.00 €
• bière	1.50 €
- Repas des Aînés	6,70 €
- Restauration scolaire :	
• enfant ou personnel communal	3,10 €
• adulte	5,35 €
- Ecole :	
• dotation annuelle par élève	Prise en charge totale
• prix ou spectacle de marionnettes	5,15 €
• un transport par classe et par année scolaire	151,00 €
• Subvention classe de neige ou découverte	106,00 €
• Voyage de fin d'année (par enfant)	27,00 €
- Ecole de musique :	
• enfant d'Armbouts-Cappel	17,00 €
• enfant extérieur	33,00 €
• membre de l'Harmonie	Gratuit
Gratification animateur repas	218,00 €
Musique/majorettes	+ cotisation Guichet unique
- Médiathèque (réseau LES BALISES)	
• Adhésion	NEANT
• Internet :	NEANT
• Copie	NEANT
• Perte carte adhérent	NEANT
• Perte ou détérioration de DVD	34,00 €
• Perte d'un document autre que DVD	18,00€
• Stages informatiques :	NEANT
- Carnaval : Gratifications musiciens (nombre limité à 25 personnes)	50,00 € pour 25 musiciens + déclaration guichet unique
- Stagiaires IMED par semaine (frais de déplacement)	45,00 €
- Taxes de séjour (fixées en 1995):	
• Hôtel 3 étoiles	0,75 €
• Hôtel 2 étoiles	0,50 €
• Hôtel sans étoile	0,25 €
• Gîte	0,15 €
- Vente stère de bois	26,00 €

- Location de la salle des fêtes (réservée aux Armbouts-Cappellois)	NB - Les tarifs sont majorés de 10 % du 1 ^{er} novembre au 30 avril
• vin d'honneur	319,00 €
• repas froid	405,00 €
• repas chaud	445,00 €
• vin d'honneur et repas chaud	678,00 €
• vin d'honneur et repas froid	575,00 €
• caution	234,00 €
• loc. dimanche (lendemain d'un mariage)	107,00 €
- Mise à disposition de l'agent communal lors de l'utilisation de la cuisine :	
• samedi et dimanche de 22 h à 7 h	24,00 €
• samedi de 7 h à 22 h	18,50 €
• dimanche de 7 à 22 h	21,70 €
- Location de la salle de restauration scolaire	
Du lundi au samedi pour une durée de 2 à 6 heures	64,00 €
Les samedis et dimanches de 10 h à minuit	146,00 €

Il est proposé en outre que la Commune verse les gratifications suivantes à l'occasion de certains événements :

MEDAILLES DU TRAVAIL	
MEDAILLES D'HONNEUR REGIONALE, DEPARTEMENTALE et COMMUNALE	
ECHOLON	VOTE 2020
Argent	120,00 €
Vermeil	160,00 €
Or	200,00 €
Grand Or	240,00 €
DEPART A LA RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL	
Jusqu'à 10 ans	500,00 €
Du début de la 11 ^{ème} année à 15 ans	800,00 €
Du début de la 16 ^{ème} année à 20 ans	1 100,00 €
Du début de la 21 ^{ème} année à 25 ans	1 400,00 €
Du début de la 26 ^{ème} année à 30 ans	1 700,00 €
A partir de la 31 ^{ème} année	2 000,00 €
NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL	
De 0 à 9 ans inclus	Jouet à 15,00 € + bon de 35,00 € + chocolats
De 10 à 14 ans inclus	Bon de 50,00 €
Enfant du personnel communautaire	Bon de 23,00 €
NB - Les bons sont des chèques cadeaux émis par la Poste	

A l'occasion des concours organisés par la Commune, les dotations aux gagnants et / ou participants seront les suivantes :

CONCOURS MAISONS FLEURIES –			
Propositions 2020			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1 ^{er} prix	Annulation du concours	50,00 € + lot*	50,00 € + lot*
2 ^{ème} prix		35,00 € + lot*	35,00 € + lot*
3 ^{ème} prix		25,00 € + lot	25,00 € + lot
Positions suivantes		4 ^{ème} et 5 ^{ème} 10,00 € + lot	4 ^{ème} à 8 ^{ème} 10,00 € + lot
		6 ^{ème} à 10 ^{ème} Lot*	A partir du 9 ^{ème} Lot*
Cadeau à chaque participant et membre du jury « jardins fleuris »	1 lot* à chaque membre du jury		
* Lot d'une valeur de 10 €			

CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL –			
Proposition 2020			
	Participation inférieure à 7	De 7 à 10 participants	A partir de 11 participants
1 ^{er}	Annulation du concours	30,00 € + lot *	30,00 € + lot *
2 ^{ème}		20,00 € + lot*	20,00 € + lot*
Positions suivantes		3 ^{ème} à 5 ^{ème} 10,00 € + lot*	3 ^{ème} à 8 ^{ème} 10,00 € + lot*
		6 ^{ème} à 10 ^{ème} lot*	A partir du 9 ^{ème} Lot*
* Lot d'une valeur de 10 €			

Pour l'organisation d'événements festifs, les montants suivants sont proposés :

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS DES AINES - (personne non Armbouts-Cappelloise constituant le couple)	
Proposition 2020	
Goûter ou après-midi récréatif	14,50 €
Banquet	30,50 €

PARTICIPATION AU REPAS MUSIQUE ET MAJORETTES - (personne supplémentaire accompagnante)	
Proposition 2020	
Enfant jusque 12 ans	7,70 €
Adulte	13,70 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire la grille tarifaire proposée en 2019.

Vote du Conseil Municipal :
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de reconduire la grille tarifaire proposée ci-dessus.

6.10. Subventions

Lors de l'examen du budget primitif de l'exercice 2020, il a été approuvé de maintenir l'enveloppe des subventions aux associations à 20 000 euros dont 19 050,00 euros qui sont attribués aux associations ayant déposé un dossier en janvier 2020, après examen de la demande (cf. tableau ci-dessous).

Chaque demande exceptionnelle pourra être examinée en cours d'année et fera l'objet d'une information à l'ensemble du Conseil municipal. Il est entendu que les demandes exceptionnelles se rattacheront à des projets spécifiques prévus au titre de l'année en cours.

La ville d'ARMBOUTS-CAPPEL apporte son soutien financier aux associations afin de les aider à pérenniser et développer leurs activités sur la commune.

La proposition de répartition par bénéficiaire est la suivante :

Nom de l'organisme	Montant attribué 2019 (pour mémoire)	Montant proposé 2020
ACCL	630,00	630,00
AGILITY CLUB	810,00	810,00
COOP SCOLAIRE VERIEPE-FERRY	720,00	720,00
CLUB DES AINES	1 000,00	1 000,00
COLORADO COUNTRY DANCERS	280,00	280,00
HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE	1 000,00	1 000,00
AUTODEFENSE	180,00	180,00
LES ALIZEES	500,00	500,00
APE VERIEPE	194,00	194,00
SEPGVAC	1 755,00	1 755,00
TENNIS AC	1 061,00	1 061,00
USFAC	7 318,00	7 318,00
USEP BERGUES	40,00	40,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00	50,00
DDEN	50,00	50,00
IMED	464,00	464,00
MAISON DE L'INITIATIVE	418,00	418,00
ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS	40,00	40,00
CATM	400,00	400,00
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	180,00	180,00
CLUB GUITARE	180,00	180,00
PIX'L	180,00	180,00
CHAMBRE DES METIERS	200,00	200,00
SAPEURS-POMPIERS	50,00	50,00
SONOTHERAPIE BIEN-ETRE	180,00	180,00
TOTAL	17 880,00	17 800,00

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 - nature 6574 du budget primitif 2020 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus pour un montant maximum prévisionnel de 20 000 euros pour l'exercice 2020 et d'imputer ce montant de 20 000,00 euros sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 65, nature 6574.

Rappel : les conseillers municipaux membres de bureau d'associations subventionnées par la ville ne pourront pas prendre part au vote (risque de prise illégale d'intérêt) ; ils devront le signaler avant le déroulement du vote.

Ne prennent pas part au vote : David VANMARQUE, Marie-Claire CAILLIAU, Ludovic FAUQUET et Claude ESTIEVENAERT, membres de bureau d'associations subventionnées par la Commune.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations telle que proposée dans le tableau ci-dessus

Le vote de ce point permettra de notifier l'obtention des subventions correspondantes aux représentants des associations concernées, et le cas échéant de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

7. TAXE DE SEJOUR

A la demande de la Préfecture, le conseil municipal avait apporté lors du conseil municipal du 13 décembre 2019, un amendement à la délibération votée le 17 septembre 2019 par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire proposait alors d'appliquer, à compter du 1er janvier 2020, la taxe de séjour comme suit :

- Palaces : 1 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles : 1 € par nuitée,
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles : 1 € par nuitée,
- Hôtel, résidence de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles : 0.75 € par nuitée,
- Hôtel 2 étoiles : 0.50 € par nuitée,
- Hôtel 1 étoile, résidence de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et chambres d'hôtes : 0.25€ par nuitée.

Dans cette délibération les hôtels sans étoile n'avaient pas été mentionnés aussi pour remédier à cet oubli un amendement est proposé :

- Hôtel sans étoile taxe de séjour 0.25 € la nuitée

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le rajout du tarif de la taxe de séjour pour les hôtels sans étoile tel que proposé ci-dessus.

8. PERSONNEL COMMUNAL

8.1. Indemnité de fonction

Un agent Attachée territoriale principale a été nommée par voie de mutation dans les services de la commune d'Armbouts-Cappel, faisant fonction de directrice générale des services

Cet agent bénéficie depuis le 1^{er} septembre 2015, au titre du régime indemnitaire, d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) versée mensuellement dans le cadre des responsabilités exercées et liées à l'exercice de ses fonctions de directrice générale de services. Cette indemnité est proratisée en fonction du temps de travail.

Cet agent a repris le travail en novembre 2019 à mi-temps thérapeutique, après 3 ans d'arrêt maladie.

Avant sa réintégration Monsieur le Maire a pris soin de la recevoir pour lui proposer une nouvelle fiche de poste adaptée à la situation en requalifiant sa fonction en Assistante financière chargée de l'élaboration budgétaire du suivi financier et de la prospective budgétaire.

Il convient donc de supprimer son indemnité versée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de directrice générale de services mais, afin d'éviter une perte substantielle de salaire, il est proposé de gérer cette situation progressivement avec égard et humanité et, par conséquent, de réduire son indemnité (735,59 € /mois sur la base d'un temps complet) selon une réduction de 25% tous les 3 mois.

Ce qui conduit à la proposition suivante :

- ↳ Du 01.07.20 au 30.09.20 : Réduction de 25 % de l'IFTS (sur la base de 735,59 €/mois pour un temps complet) soit une indemnité de 588,72€/mois pour un temps complet,
- ↳ Du 01.10.20 au 31.12.20 : Réduction de 50% de l'IFTS (sur la base de 735,59 €/mois pour un temps complet) soit une indemnité de 367,80€/mois pour un temps complet,
- ↳ Du 01.01.21 au 30.03.21 : Réduction de 75 % de l'IFTS (sur la base de 735,59 €/mois pour un temps complet) soit une indemnité de 183,90 €/mois pour un temps complet,
- ↳ Au 01.04.21 : Réduction de 100% soit 0 €/mois

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité sa proposition qui consiste à réduire progressivement l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) versée mensuellement à l'agent ayant le grade d'Attachée territoriale principale tel que proposé si dessus à savoir :

↳ **Du 01.07.2020 au 30.09.2020 : Réduction de 25 % de l'IFTS (sur la base de 735,59 €/mois pour un temps complet*) soit une indemnité de 588,72€/mois pour un temps complet*,**

↳ **Du 01.10.2020 au 31.12.2020 : Réduction de 50% de l'IFTS (sur la base de 735,59 €/mois pour un temps complet*) soit une indemnité de 367,80€/mois pour un temps complet*,**

↳ **Du 01.01.2021 au 30.03.2021 : Réduction de 75 % de l'IFTS (sur la base de 735,59 €/mois pour un temps complet*) soit une indemnité de 183,90 €/mois pour un temps complet*,**

↳ **Au 01.04.2021 : Réduction de 100% soit 0 €/mois.**

8.2. Salaires des animateurs des ASLH (accueils de loisirs sans hébergement)

En ce qui concerne les rémunérations des animateurs, en 2019 , il avait été approuvé de les maintenir sur les bases votées le 30 mars 2018. Les indices ont été revalorisés au 1er janvier 2020.

A compter du 1er juillet 2020, il est proposé de fixer les rémunérations des animateurs comme suit :

FONCTION	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION	INDICES	
		Indice brut	Indice majoré
Directeur	Adjoint d'animation principal 2ème classe 11ème échelon	471	411
Sous-directeur	Adjoint d'animation principal 2ème classe 8ème échelons	430	380
Animateur titulaire BAFA	Adjoint d'animation 3ème échelon	353	329
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation 1er échelon	350	327
Surveillant baignade :			
- BAFA	. Adjoint d'animation 4ème échelon	354	330
- Stagiaire BAFA	. Adjoint d'animation 3ème échelon	353	329
- Sans BAFA	. Adjoint d'animation 2ème échelon	351	328
Aide-animateur	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon	350	327

Il est à noter que cette rémunération comprend les heures de préparation, les heures de réunion durant le centre, les encadrements du midi et du matin qui sont organisés à tour de rôle pour qu'il y ait un même nombre d'heures de travail par animateur.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2020, les rémunérations des animateurs des centres de loisirs telles que proposées ci-dessus.

9. EXONERATION DE CHARGES (COVID 19)

Durant la période du Covid 19, une entreprise qui loue les locaux communaux, n'a plus été en mesure de conserver son activité pour des raisons de mesure sanitaire.

Cette entreprise a vu son chiffre d'affaire en baisse de 37% au mois de mars comparativement à mars 2019, et en avril et mai l'établissement n'a eu aucune activité donc aucun revenu. Il est proposé une remise gracieuse du loyer pour 2 mois.

Vote du Conseil Municipal : POUR : 12 CONTRE : 2 ABSTENTION : 5
--

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, décide à la majorité (2 voix contre et 5 abstentions) d'accorder une remise gracieuse de deux mois de loyer à l'entreprise qui loue des locaux communaux.

10. CONVENTION 2020 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES SUR LES FONDS LOCAUX « LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES ».

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en période de vacances et en péri-scolaire afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le Conseil d'administration de la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires « Loisirs Equitables et Accessibles » (LEA), aide complémentaire à la prestation de service ALSH.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Proposer aux familles une tarification adaptée à leurs ressources.
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (en période de vacances scolaires).
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires et organisateurs d'ALSH, tels que les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Commune d'ARMOBOUTS-CAPPEL a signé une convention LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de faciliter l'accès à l'ALSH, par l'application d'un barème de participation familial départemental.

L'attribution à la Commune d'une subvention de fonctionnement sur fonds propres permet de compenser les participations familiales. Cette aide consiste en une participation forfaitaire fixe. Elle est versée en fonction de la politique pratiquée par les gestionnaires et devra s'inscrire impérativement dans les modalités suivantes.

La convention actuelle arrivant à son terme, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé de la prolonger d'une année, au titre de 2020. En contrepartie, les tarifs pratiqués par la Commune sur les activités ne devront pas évoluer en 2020 pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.

Montant de la subvention LEA

L'aide sur fonds locaux de la CAF est une participation forfaitaire fixe, versée par heure / enfant facturée.

Son montant est fixé en fonction du Quotient Familial et de la politique tarifaire pratiquée par le gestionnaire selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	L.E.A * Participation fixe de la CAF
0 - 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

* Le montant de l'aide ne sera pas revalorisé annuellement

Il est donc proposé de maintenir les tarifs suivants :

GARDERIE PERISCOLAIRE			
NB - Tarif par demi-heure	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2020	
		Famille	CAF (LEA)
Mise en place des Loisirs Équitables Accessibles (LEA)	0 à 369 €	0,12 €	0,25 €
	370 à 499 €	0,22 €	0,15 €
	500 à 700 €	0,30 €	0,07 €
	701 à 800 €	0,87 €	-
	801 à 900 €	0,92 €	-
	901 € et +	0,97 €	-

VACANCES SCOLAIRES (Mise en place des LEA) – journée complète			
Quotient familial	Tarifs 2020		
	Famille	CAF	Prix à la journée
0 à 369 €	15.00 €	30.00 €	1.50 €
370 à 499 €	27.00 €	18.00 €	2.70 €
500 à 700 €	36.00 €	9.00 €	3.60 €
701 à 800 €	50.00 €	-	5.10 €
801 à 900 €	52.50 €	-	5.35 €
901 € et +	55.00 €	-	5.60 €
Péricentre :	0.12 € à 0.95 € la ½ heure		
Une nuit sous la tente	2.10 €		
Surveillance du midi	1.60 €		
Prix du repas	3.90 €		

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le renouvellement de la convention avec la CAF au titre du dispositif « Loisirs équitables accessibles » au titre de l'année 2020, dans les mêmes conditions que la période antérieure.

Vote du Conseil Municipal :
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré,
 - décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la CAF au titre du dispositif «Loisirs équitables accessibles » au titre de l'année 2020,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

11. CONVENTION « INVISEO » PLATEFORME D'ANALYSE FINANCIERE

La Communauté urbaine de Dunkerque a développé depuis la mise en place du pacte fiscal et financier de solidarité entre les communes membres et l'EPCI, un suivi des données financières du territoire. Un des objectifs du pacte fiscal et financier de solidarité vise en effet à préserver la santé financière du territoire.

Dans ce cadre, les communes ont la possibilité d'adhérer à une démarche commune d'analyse financière s'appuyant sur l'outil d'analyse financière (solution INVISEO) proposée par Finance Active dans une logique de plateforme.

Il nous est demandé :

- D'adhérer au dispositif mis en place par la communauté Urbaine de Dunkerque
- De signer la convention correspondante
- De régler annuellement la redevance annuelle d'assistance et de maintenance telle que prévue dans la convention soit 744,82 €

Vote du Conseil Municipal :
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif mis en place par la communauté Urbaine de Dunkerque
- de signer la convention correspondante
- de régler annuellement, par reversement à la Communauté Urbaine de Dunkerque, la redevance annuelle d'assistance et de maintenance telle que prévue dans la convention soit 744,82 €.

12. BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020

La proposition de vote du budget primitif 2020 est la suivante :

Section d'investissement : Le budget 2020 s'équilibre en investissement à la somme de 523 337,17 euros.

Chapitres	BP 2020	Chapitres	BP 2020
20 - Immobilisations incorporelles	11 500,00 €	13 - Subventions d'investissement	87 439,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	16 - Emprunts et dettes assimilées	86 000,00 €
21 - Immobilisation corporelles	26 495,05 €	20 - Immobilisations incorporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	51 200,00 €	21 - Immobilisation corporelles	- €
Total des opérations d'équipement	195 000,00 €	23 - Immobilisations en cours	- €
Total des dépenses d'équipement	284 195,05 €	Total des recettes d'équipement	173 439,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	25 682,22 €
13 - Subventions d'investissement	- €	1068 - Excédents de fonds capitalisés	182 203,28 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 023,84 €	138 - Autres subventions non transférables	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	323 218,89 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	Total des recettes réelles d'investissement	207 885,50 €
Total des dépenses d'investissement	323 218,89 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	123 937,67 €
RAR	65 451,95 €	Total des recettes d'investissement	505 262,17 €
	+	RAR	18 075,00 €
D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	134 666,33 €		+
	=	R001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF OU ANTICIPÉ	=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	523 337,17 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	523 337,17 €

Section de fonctionnement : Le budget 2020 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 1 723 715,15 euros.

Chapitres	BP 2020	Chapitres	BP 2020
011 - Charges à caractère général	541 958,00 €	013 - Atténuation de charges	24 000,00 €
012 - Charges de personnel	877 600,00 €	70 - Produits des services, du domaines + ventes	52 251,00 €
014 - Atténuation de produits	75 000,00 €	73 - Impôts et taxes	1 050 310,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	91 752,00 €	74 - Dotations et participations	281 000,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 586 310,00 €	Total des recettes de gestion courante	1 443 561,00 €
66 - Charges financières	13 437,48 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	30,00 €	77 - Produits exceptionnels	40 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	- €	78 - Reprise sur provisions	- €
022 - Dépenses imprévues	- €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 599 777,48 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 483 561,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	123 937,67 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €
Total des dépenses de fonctionnement	1 723 715,15 €	Total des Recettes de fonctionnement	1 483 561,00 €
D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=	0 R002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ	240 154,15 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 723 715,15 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 723 715,15 €

Soit un budget global équilibré (investissement + fonctionnement) d'un montant total de 2 075 263,24 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter, au chapitre, le budget primitif de la Commune d'ARMBOUTS-CAPPEL au titre de l'exercice 2020.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2020.

Le vote de ce point permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de procéder à la signature du budget primitif 2020 en fin de réunion.

Kévin BATAILLIE quitte la séance à 10h50.

13. TRAVAUX EN COURS. ENCOURS BUDGETAIRES 2020

ENCOURS BUDGETAIRES en dépenses d'investissement 2020 :

- Remplacement chambre froide salle des fêtes (7 034,75 €)
- Nouveau fourgon Master (23 098,97 €)
- Remplacement du joug de la cloche église (4 966,51 €)
- Portage bâtiment micro crèche CUD (2 x 67 500 € car 2019 n'avait pas été prélevé)
- Mise à jour parc informatique (1 373,18 €)
- Travaux éclairage public restant à réaliser (52 611,95 €)
- Travaux d'extension de réseau ENEDIS rue de la Petite Chapelle : 5 481,12 €
- Remplacement lampadaires en cas d'accidents : prix TTC pour un lampadaire : 688,80 € / pour deux : 1 377,60 €
- Travaux de menuiserie extérieure : remplacement de porte d'entrée par SARL Patrice HOYE : 3 251,68 €

14. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Fonds de concours pour la gratuité du transport et des droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.

Par délibération en date du 22 juin 2006, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès à tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogiques, à savoir le Palais de l'univers et des sciences (PLUS), le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux Sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière sur les communes membres.

Pour ce faire, la communauté urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fond de concours, sur le fondement de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui a été susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour le transport et les droits d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, s'élève à un prévisionnel maximum de 5 000 euros TTC.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4 980 TTC pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. ORGANISATION DES ALSH

Les accueils de loisirs seront organisés du 6 juillet au 31 juillet puis du 3 août au 21 août de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le péricentre sera ouvert de 7h30 à 9h

Un bus assurera le transport des enfants habitant les hameaux de la commune uniquement le matin et le soir. (Masque obligatoire pour tous les enfants fréquentant le transport)

Les enfants ne sachant pas rentrer chez eux, le midi, par leurs propres moyens pourront pique-niquer au centre (repas froid à fournir par les parents).

Des préinscriptions ont été prises jusqu'au 5 juin.

- 79 enfants ont été préinscrits pour la session de juillet.
- 82 enfants pour la session d'août.

Dans le respect du protocole sanitaire gouvernemental, les activités proposées aux enfants seront différentes des années précédentes et les enfants âgés de 11 ans et plus devront porter le masque fourni par les parents

16. PRIME COVID 19

Lors du confinement dû à l'épidémie du covid 19, des agents ont assuré la continuité du service public et ceci en présentiel.

Il est proposé d'attribuer à ces agents une prime pour ces moments particuliers.

Le confinement a eu lieu du 17 mars au 11 mai..

La base de calcul de cette prime est une indemnité de 1000 € pour une durée de 40 jours soit 25 € par jour et 12, 50 € par demi-journée.

Ce qui correspond dans notre cas à 306 demi-journées de travail cumulées, soit une somme de 3825€

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser une prime de 12,50 € par demi-journée de travail aux agents présents durant la pandémie Covid 19 afin d'assurer la continuité du service public. Cette indemnité sera versée aux agents communaux conformément au tableau ci-dessous :

Grade des agents concernés	Nombre de ½ journée de travail en présentiel	Montant de la prime Covid
Un Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	18	225.00 €
Un Adjoint technique 2 ^{ème} classe	17	212.50 €
Un Agent de maitrise principal	07	87.50 €
Un Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	31	387.50 €
Un Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34	425.00 €
Un Adjoint technique 2 ^{ème} classe	33	412.50 €
Un Adjoint technique stagiaire	16	200.00 €
Un Adjoint technique 2 ^{ème} classe	34	425.00 €
Un Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	36	450.00 €
Un Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	04	50.00 €
Un Technicien principal 1 ^{ère} classe	36	450.00 €
Un Adjoint technique 2 ^{ème} classe	07	87.50 €
Un Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	12	150.00 €
Un Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	21	262.50 €
Total	306	3825.00 €

17. MARCHE ENERGIE ELECTRICITE

Après la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité fin 2015 pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat dispose qu'à compter du 31 décembre 2020, les tarifs bleus d'EDF ou C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa seront supprimés pour les entreprises et collectivités publiques ayant plus de 9 salariés et pour celles ayant un chiffre d'affaires, ou recettes, ou bilan annuel de plus de 2 M€.

A compter de cette date, il ne sera plus possible de souscrire de nouveaux contrats aux TRV ou de modifier les contrats existants, les collectivités sont donc dans l'obligation de choisir et signer avant cette date, une offre de marché adaptée auprès du fournisseur de leur choix.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et les entités adhérentes à la présente convention ont décidé de s'associer pour une offre de marché commune selon les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7.

Il est proposé que la commune d'Armbouts-Cappel s'associe à cet offre de marché en signant une convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de s'associer à l'offre de marché commune énergie électricité selon les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

18. CONTRAT DE CHAUFFAGE

Le marché signé avec la Société Engie Axima arrive à expiration fin septembre 2020. En raison des événements sanitaires liés au Covid 19 qui n'ont pas permis une gestion du dossier, Il est proposé un renouvellement d'un an.

Dans l'avenir, nous travaillerons sur les possibilités d'amélioration des coûts énergétiques des équipements et du confort thermique pour la Mairie, l'école Veriepe-Ferry et la Salle des Fêtes.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec la Société Engie Axima pour une durée d'un an,

- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

19. DENOMINATION DES RUES

Dans le cadre de la construction du nouveau lotissement « Les Sorbiers», par Flandre Opale Habitat et Partenord Habitat, Rue de la Petite Chapelle, il est nécessaire d'attribuer des noms aux trois nouvelles rues de ce lotissement.

plusieurs noms sont proposés :

- ARNAUD BELTRAME

- ANTOINE DE SAINT EXUPERY

- CHARLES DE GAULLE

- JACQUES CHIRAC

- PHILIPPE LECLERC

- JEAN GABIN

- LINO VENTURA

- JACQUES BREL

- LOUIS PASTEUR

- MICHEL PICOLLI

- ANDRE MALRAUX

- MARIE CURIE

- ABBE PIERRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer les trois rues du lotissement «Les Sorbiers» :

- Rue Arnaud BELTRAME,
- Rue Jacques BREL,
- Rue Marie CURIE.

Pierre AVERLANT quitte la séance à 11H18

20. 7EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine de Dunkerque nous a informés le 11 juin dernier que, compte tenu de la crise sanitaire et de l'ordonnance relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, il n'a pas été possible d'organiser l'enquête publique relative à 7ème modification du PLUc qui devait se dérouler du 10 avril au 11 mai inclus.

Compte tenu de l'amélioration des conditions sanitaires, l'enquête publique est reprogrammée selon les modalités suivantes :

Calendrier

- 5 août : Information du public (publicité dans les journaux et affichage dans les mairies)
- Du 21 août au 30 septembre inclus : Organisation de l'enquête (41 jours)

Modalités de participation du public

Compte tenu de la situation, en accord avec le commissaire enquêteur, il a été décidé d'organiser les permanences dans un lieu unique : L'Hôtel communautaire.

- Organisation de 5 permanences à l'Hôtel Communautaire aux dates suivantes :
 - SEMAINE 34 : vendredi 21 août matin
 - SEMAINE 36 : jeudi 3 septembre après-midi
 - SEMAINE 37 : mardi 8 septembre matin
 - SEMAINE 38 : vendredi 18 septembre matin
 - SEMAINE 40 : mercredi 30 septembre après midi
- Maintien de la consultation du dossier d'enquête dans les mairies concernées par la modification (ARMOUITS-CAPPEL, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE, GRAVELINES, LOON-PLAGE, ZUYDCOOTE) et l'hôtel communautaire
- Consultation numérique du dossier sur le site internet de la CUD
- Participation numérique via une adresse mail dédiée (Enquete-PLUc-7eme-modification@gmx.fr)
- Participation par voie postale

A l'issue de l'enquête publique, pour être opposable, le projet de modification devra être approuvé par délibération du conseil de communauté (novembre ou décembre) et faire l'objet de mesure de publicité (article L153-43 du code de l'urbanisme).

Pour votre information le projet a été soumis à examen au cas par cas à la Mission Régionale d'autorité environnementale qui a pris la décision de ne pas soumettre le projet à Evaluation Environnementale.

21. JURY CRIMINEL

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de six personnes âgées de 23 ans et plus au 31 décembre 2020 (nées en 1997 et avant), qui seront inscrites dans la liste préparatoire des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2021.

Il est procédé au tirage du numéro de la page de la liste générale puis au tirage de la ligne et par conséquent du nom du juré.

Sont tirés au sort :

Nom patronymique	Prénom	Nom marital	Date de naissance	Commune de naissance	Adresse
TYROU	Céline		09/12/1981	Dunkerque	2 Square des Hérons
SANSSEN	Sandra	HUEZ	27/11/1981	Grande-Synthe	34 Rue Victor Hugo
LAURENS	Jennifer		28/03/1995	Saint-Pol-Sur-Mer	47 Rue de la Commune
VIX	Rachel	PETIT	05/12/1974	Haguenau	10 Quai de la Colme
NEMPONT	Bénédicte	DESMYTTERE	12/08/1969	Haubourdin	Le Kerke Houck
DOYELLE	Nadine	LYBEER	07/02/1944	Marles-les-Mines	12 Rue du lac

22. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 11h35

Jean-Luc DAR COURT	Jean-Antoine VILLAUGARCIA	Marie-Claire CAILLIAU	Daniel DECHERF
Nicole ALIPS	David VANMARQUE	Marie DUMOTIER	Jean-Noël MALLEVAEY
Pierre AVERLANT	Véronique LAGATIE	Cécile DIERS	Claude ESTIEVENAERT
Céline LEMOR	Fabienne PORREAUX	Isabelle PADIÉ	Kévin BATAILLIE